

N° 5631³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 25 novembre
2005 concernant la participation du Luxembourg à la Mission
d'assistance frontalière de l'Union européenne (EUBAM) à Rafah**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(16.11.2006)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 10 novembre 2006 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de proroger la participation du Luxembourg à la Mission d'assistance frontalière de l'Union européenne à Rafah. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

L'adoption du règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 concernant la participation du Luxembourg à la Mission d'assistance frontalière de l'UE (EUBAM) à Rafah avait permis d'envoyer un officier de la Police luxembourgeoise pour une durée d'un an. Etant donné que l'article 1er dudit règlement prévoit une participation jusqu'au 25 novembre 2006, un maintien de la participation luxembourgeoise ne peut se faire sans l'adoption d'un nouveau règlement grand-ducal.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 6 novembre 2006.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 14 novembre 2006.

Sous réserve des observations formulées par le Conseil d'Etat, la Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 16 novembre 2006

*Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

